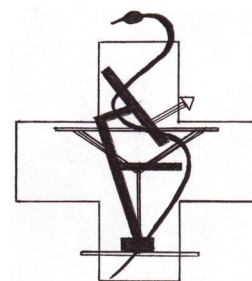


L'ÉCHO



Des Pharmacies (1996) et des Laboratoires d'Analyses Médicales (0959)

Décembre 2017

N°197

Sommaire

EDITO P. 1

LAM P. 2

□ Compte rendu de la paritaire.

LAM ET OFFICINES P. 3

□ Négo de branche suite aux ordonnances.

OFFICINES P. 4

□ Compte rendu de la paritaire.

FNIC P. 5 à 8

□ Evolution AGIRC-ARRCO

□ **TRACT** : Notre système social, nos conventions collectives, DEFENDONS-LES !

□ **CONFÉRENCE DE LA FNIC** les 31/01 et 01/02/18



Bulletin d'information bimestriel des Syndicats CGT du personnel des pharmacies d'officines et des laboratoires d'analyses médicales.

ISSN 07657021
Commission Paritaire : **114507701**
Directeur de publication : Emmanuel LEPINE
Imprimé par nos soins : FNIC CGT
Bimestriel- 2,74 €
case 429 - 263, rue de Paris
93100 Montreuil
E-mail : fnic@cgt.fr
Site : <http://www.fnic.cgt.fr>

édito

● PRÉSERVONS NOS ACQUIS SOCIAUX

Moins de dix ans après la faillite de Lehman Brothers, survenue en septembre 2008, les ingrédients d'une nouvelle crise majeure sont déjà réunis.

Malgré les promesses d'alors, consistant à rétablir une réglementation financière pour donner au système un visage humain, la politique que les gouvernements et les dirigeants des banques centrales ont menée a ménagé et favorisé les intérêts du grand capital. Aucune mesure stricte n'a sérieusement obligé les capitalistes à mettre un frein à la prise de risque, à réduire la spéculation, ni à investir dans la production.

Pour relancer l'économie exsangue, une politique de bas taux d'intérêt a été adoptée par les banques centrales des pays industrialisés, ce qui a eu pour effet d'augmenter massivement l'endettement des grandes entreprises privées.

Tout un monde autour de la finance qui se réduit à la simple expression du combien ça rapporte au lieu du choix de vie à la réponse aux besoins des peuples.

C'est ce monde que défend Macron. Il poursuit sans pause la mise en place du programme pour lequel les milliardaires et le MEDEF l'ont mis en place.

Macron président des riches. Cette phrase est tellement venue rapidement dans le langage des salariés, des citoyens qu'elle en devient presque banale. Ses écarts de langage qui sont tout simplement le reflet de sa pensée, nous donnent tout de même l'orientation de ce personnage qui mène tam-

bour battant la lutte des classes comme jamais cela ne s'est produit sur les 40 dernières années.

Et pourtant, quelle résistance trouve-t-il ? Quels obstacles sur sa route ?

Les mobilisations de septembre/octobre n'étaient pas à la hauteur de l'enjeu et la mobilisation du 16 novembre, très faible, est plutôt ressentie comme un baroud d'honneur concernant la lutte contre les ordonnances.

Mais comment peut-on être à ce point attentiste ou sans réaction alors qu'on va nous envoyer en 1900 ? Les ordonnances Macron vont réaliser une hécatombe dans les moyens syndicaux à l'entreprise, ce qui aura nécessairement une répercussion sur l'activité syndicale et sur nos capacités à défendre les salariés et à faire progresser les droits sociaux.

Pour sortir de cette situation insoutenable, la Fédération a mis en place un plan d'action, pour la sauvegarde de nos conventions collectives, qui a amené à une première journée de mobilisation le 23 novembre

Dans la branche Caoutchouc, dans la branche Pétrole ou la branche Chimie, de nombreuses actions, grèves, motions, interventions auprès des chambres patronales, ont déjà eu lieu. Pour la FNIC, il est important de poursuivre ce plan de mobilisation dans tous les syndicats, pour la continuation des actions dans toutes les branches.



● COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2017

❑ POINT SUR LA PRÉVOYANCE AVEC LES CABINETS CONSEIL ARRA ET FIDAL :

La période de résiliation des contrats est passée. Klesia connaît donc le nombre d'adhérents qu'il aura en 2018. Il est fort possible que Klesia prenne prétexte de la nouvelle loi de finance pour augmenter ses tarifs, notamment pour les entreprises où le risque et les sinistres sont plus importants. Cela mettrait les adhérents dans l'embarras. Dans ce cas, ils ont trente jours pour se prononcer.

A partir du 1^{er} janvier 2018, Klesia n'est plus désigné comme organisme « obligatoire » au niveau de la branche. Mais en l'absence d'appel d'offre et de nouvelle recommandation, la branche a délibérément laissé Klesia en position de force et libre de mener la politique qu'elle veut en matière de tarifs. Les organisations patronales semblent rassurées du fait que Klesia ait noté dans son compte rendu de la dernière réunion du comité de gestion qu'il ne veut pas partir dans cette direction. Nous sommes beaucoup moins optimistes. Et ce sont les salariés, au final, qui en feront les frais.

Il est largement temps de répondre positivement à la demande que fait la CGT depuis plusieurs mois, à savoir : le lancement d'un appel d'offre pour qu'enfin une gestion saine de la prévoyance de plusieurs milliers de salariés soit mise en place.

D'ici là, les organisations patronales ont soumis une convention cadre à Klesia pour organiser la gestion sur 2018...On attend encore la signature.

Par ailleurs cette convention ne parle toujours pas de la gestion et du sort des réserves du régime, ce qui est inacceptable.

Les comptes 2016 ne sont toujours pas approuvés et ne le seront encore pas cette fois-ci.

❑ SUITE DE LA RÉUNION DU 5 OCTOBRE SUR LES GROUPES DE TRAVAIL :

1. MISE À JOUR DES TEXTES CONVENTIONNELS SELON LES NOUVEAUX ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL : les premières fiches concernent les indemnités de licenciements, les congés payés et les congés pour événements familiaux. L'idée de ces fiches

est de permettre de faire du ménage dans les annexes afin qu'elles soient plus visibles. C'est FIDAL qui prépare le travail. Les fiches seront envoyées aux OS et une réunion téléphonique (contre laquelle la CGT s'est positionnée) aura lieu le 14 décembre pour recueillir les « avis ». Encore du travail bâclé pour, sans aucun doute, tenter de diminuer les droits des salariés

2. CLASSIFICATION : travail à approfondir par la chambre patronale. Ce n'est pas assez mûr pour en discuter.

3. PRÉVOYANCE/SANTÉ : le sujet va refaire l'objet de la prochaine plénière. Il faut donc attendre.

4. CPNE : formation professionnelle, égalité homme/femme, handicap. Pour la formation, des nouveaux décrets sont en vue pour mars/avril. Le travail de la Commission n'est donc pas urgent. Une première réunion aura lieu en février pour recommander des organismes de formation.

5. CONDITIONS DE TRAVAIL : temps de travail, congés payés, congés exceptionnels pour événements familiaux, indemnités de licenciement et de retraite. Nos textes pénalisent nos salariés par rapport au code du travail. Il faut mettre à jour nos documents et nos annexes. C'est ce qui est prévu avec les « fiches » proposées pour la réunion du 14/12.

❑ ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DU 25 JANVIER 2018 :

**1. APPROBATION COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU 23 NOVEMBRE 2017**

**2. UTILISATION DES 2 % DU FONDS SOCIAL : DÉFI-
NITION DES CRITÈRES DE HAUT DEGRÉS DE SOLIDARI-
TÉ. ÉTUDIER LES PROPOSITIONS DE MALAKOFF.**

**3. PRÉVOYANCE: VALIDATION DES COMPTES.
CHOIX DE LA PRÉVOYANCE.**

**4. RETOUR DU PREMIER GROUPE DE TRAVAIL ET
THÈMES DES FUTURES FICHES.**

5. SALAIRES

6. ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

7. QUESTIONS DIVERSES



● NÉGOCIATION DE BRANCHES SUITE AUX ORDONNANCES

**Les thématiques seront regroupées
en 3 blocs**

BLOC N°1

ORDRE PUBLIC DE BRANCHE
AUCUN ACCORD D'ENTREPRISE NE POURRA ÊTRE
INFÉRIEUR À CE QUI SERA NÉGOCIÉ À LA BRANCHE
SUR CES THÈMES

Salaires minima hiérarchiques,
Classifications,
Mutualisation des fonds de financement du paritarisme,
Mutualisation des fonds de la formation professionnelle,
Mutualisation de certaines garanties collectives complémentaires,
Certaines mesures relatives à la durée du travail (horaires d'équivalence, qualification du travail de nuit, certaines dispositions relatives au temps partiel et période de référence en cas de dispositif d'aménagement du temps de travail supérieur à la semaine),
Nouvelles mesures ouvertes à la négociation de branche en matière de CDD et d'intérim,
Égalité professionnelle,
Conditions et durées de renouvellement de la période d'essai
Transferts conventionnels,
Certains cas de mise à disposition d'un salarié temporaire auprès d'une entreprise utilisatrice,
Rémunération minimale du salarié porté et indemnité d'apport d'affaire.

BLOC N°2

ORDRE PUBLIC DE BRANCHE « OPTIONNEL »
LES ACCORDS D'ENTREPRISE POURRONT ÊTRE
DÉROGATOIRES SAUF SI C'EST CLAIREMENT INTER-
DIT PAR L'ACCORD DE BRANCHE

Prévention des effets de l'exposition aux 10 risques de pénibilité,
Insertion et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés,
Effectifs à partir duquel les DS sont mis en place,
Nombre de DS et valorisation des parcours syndicaux,
Primes pour travaux dangereux ou insalubres.

BLOC N°3

TOUS LES AUTRES DOMAINES

C'est l'accord d'entreprise qui prime, même s'il est inférieur aux dispositions de la Convention collective

POUR LA FNIC CGT LA DÉFENSE DES CONVENTIONS COLLECTIVES COMME SOCLE DES DROITS DES SALARIÉS EST DONC INDISPENSABLE. LA MOBILISATION DOIT CONTINUER !



● COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2017

Après une année blanche, en 2017, du fait de l'absence d'accord salaire, les attentes sont fortes et légitimes de la part des salariés.

Les contraintes, pour les familles, sont de plus en plus importantes.

Le niveau de vie régresse et le prix des biens de première nécessité ne cesse d'augmenter (+ 5,5 % pour l'énergie, en 2017, par exemple).

Par ailleurs, les prévisions d'inflation pour 2018 sont supérieures à 1 % !

LA CGT a donc demandé qu'une réelle augmentation des salaires minimums conventionnels soit appliquée dès le 1er janvier 2018.

Une proposition intersyndicale de 2 % d'augmentation a donc été faite.

La chambre patronale, par le biais de son principal syndicat, la FSPF, n'a pas entendu les représentants de salariés.

Elle reste campée sur une proposition à 1,2 %, bien en dessous des besoins réels.

La négociation doit se poursuivre en janvier, lors de la prochaine réunion paritaire.

Les discussions pour le toilettage de la Convention collective vont se poursuivre en février 2018.

Une négociation sur les indemnités de licenciement va, quant à elle, s'ouvrir le 18 décembre 2017.

**LA CGT DÉFENDRA
UNE VÉRITABLE AMÉLIORATION
DES DISPOSITIONS
CONVENTIONNELLE QUI SONT
INFÉRIEURES AUX DISPOSITIONS
LÉGALES MAINTENANT EN VIGUEUR.**

LA PROCHAINE PARITAIRE MIXTE AURA LIEU LE 15 JANVIER 2018.

Elle aura pour ordre du jour :

- ☐ Négociation salaire et frais d'équipement.
- ☐ Avancement de la négociation sur les indemnités de licenciement.

● ÉVOLUTION AGIRC/ARRCO

Le 17 novembre 2017, s'est tenue la dernière séance de négociation sur la fusion, en un seul régime de retraite complémentaire, des régimes AGIRC (cadres) et ARRCO, fusion prévue par l'accord du 30 octobre 2015, que la CGT n'a pas signé.

Le document soumis à la signature reprend l'intégralité des dispositions antérieures et des accords successifs concernant l'AGIRC et l'ARRCO.

Il reprend en particulier les dispositions profondément régressives de l'accord d'octobre 2015, validé par CFDT, CFTC et CFE-CGC et que la CGT avait refusé de signer.

► **Baisse de la pension de 10 %, pendant 3 ans, si un salarié ne recule pas son âge de départ, ce qui de fait recule l'âge de départ en retraite de 62 à 63 ans ;**

► **Recul de la date de revalorisation des retraites du 1er avril au 1er novembre ;**

► **A partir du 1er janvier 2019, plus d'acquisition de nouveaux droits pour la garantie minimale de points des cadres ;**

► **Revalorisation de la valeur d'achat et de la valeur de service du point tenant compte d'un facteur de « soutenabilité financière » qui n'exclut plus une baisse du montant des retraites versées ce qui va au-delà des dispositions de l'accord d'octobre 2015 ;**

► **Mise en place d'un pilotage semi-automatique du régime, avec une négociation tous les 4 ans sur les paramètres et une réduction du pouvoir de décision du Conseil d'administration.**

La justification de la fusion des régimes AGIRC et ARRCO pour les signataires d'octobre 2015 était le déficit des deux régimes. Force est de constater que le nouveau régime sera lui aussi déficitaire et que la question d'un accroissement des ressources est toujours refusée par le patronat.

La négociation de novembre 2017 n'est pas seulement le dernier acte de l'accord d'octobre 2015, il est aussi le premier acte de la future réforme des retraites prévue par Macron pour 2018. Il prévoit en effet, dès le printemps 2018, de mettre en place un pilotage financier du système de retraite faisant du niveau des retraites et pas du niveau des ressources la principale variable d'ajustement, à l'image du système sué-

dois. Les évolutions proposées pour le régime unifié AGIRC-ARRCO sont cohérentes avec cet objectif de régression sociale.

Si l'accord est signé, le nouveau régime unique de retraite complémentaire verra le jour en 2019. Il remplacera les régimes actuels AGIRC et ARRCO et adoptera pour unité de base la valeur de service du point de retraite de l'ARRCO.

La volonté du Medef de geler les ressources du régime soulève la problématique de la baisse mécanique des pensions, ce dont se défend l'organisation patronale.

Pour permettre d'y voir plus clair, nous publions ici des données de la direction technique de l'Agirc-Arrco qui démontrent qu'un gel des cotisations entraînera une dégradation importante des prestations (qu'on se garde bien de garantir...). Dans cette situation, les salariés ne pourront qu'être contraints à travailler plus longtemps ou à recourir à des assurances retraite privées, aussi inefficaces que peu fiables.

LE POINT SUR LE RÉGIME PAR POINTS

Dans un régime par points, la pension est obtenue en multipliant :

Nombre de points acquis pendant la carrière (X) La valeur de service du point au moment de la liquidation de la retraite.

Pour les actifs, l'évolution de la valeur de service du point détermine ainsi le niveau de la première pension par rapport au dernier salaire de carrière (le taux de remplacement). Puis, pour les retraités elle détermine la revalorisation des pensions.

UNE ÉTUDE QUI CHIFFRE LE REFUS DE FINANCEMENT PAR LE MEDEF

À la demande de la CGT, les services techniques de l'AGIRC et de l'ARRCO ont chiffré les impacts de l'accord sur l'évolution de la valeur de service du point.

Le résultat décrypte les effets de l'accord proposé, d'aujourd'hui à 2060, sur, d'une part l'évolution de la valeur de service du point de retraite, d'autre part le rendement de la cotisation, ou, autrement dit, ce que rapporte la cotisation.

L'étude permet ainsi de comprendre ce que la première pension nette représente par rapport au dernier salaire net

UN EFFET PERVERS ET MÉCANIQUE

Dans un contexte d'accroissement de la population retraitée, l'intangibilité des taux de cotisation exigée par le Medef, conjuguée avec la nécessité de disposer à *tout moment* de 6 mois de prestations sous forme de réserves contraint à une baisse de la valeur de service du point et donc des pensions.

Cette valeur s'établissait, en 2015, et s'établit toujours à 1,2513 euro. En 2033, elle ne serait plus que de 1,1420 euro soit une baisse de près de 9 % en 18 ans. Et il faudrait attendre 2045 pour qu'elle retrouve son niveau de 2015 !

Concrètement, pour 1000 euros de pension qu'il percevait en 2015, en euros constants, le retraité n'en aurait plus en 2033 que 913 euros.

COTISER PAREIL, POUR AVOIR DROIT À MOINS

La baisse de la valeur du point engendrera une baisse considérable du rendement de la cotisation, c'est-à-dire du droit à retraite ouvert par 100 euros de cotisations

- En 1990, 100 euros de cotisation ouvraient droit à 11,94 euros de pension.
- En 2018, 100 euros de cotisation ouvraient droit à 7,25 euros de pension.

- En 2033, 100 euros de cotisation ouvriraient droit à 5,77 euros de pension.

En 2060, 100 euros de cotisation ouvriraient droit à 5,27 euros de pension.

Cela représente une baisse de 23 % d'ici à 2033.

UN PROJET POUR REPOUSSER ENCORE PLUS L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE ET ENCOURAGER LE RECOURS AU PRIVÉ

Dans un régime de retraite par points, plus on travaille longtemps, plus on acquiert de points.

Pour compenser une éventuelle baisse de valeur du point acquis, il faudra forcément, en l'absence de possibilité d'augmenter les cotisations et donc les ressources du régime, allonger la durée d'activité de 30 %, soit, pour un jeune qui a commencé à travailler à 20 ans une perspective de retraite à 76 ans !

Et la France se retrouvera dans le peloton de tête des pays les plus rétrogrades en matière de retraite, avec la Suède et l'Italie.

Il s'ensuivra un effondrement du niveau des retraites nettes par rapport aux salaires nets de fin de carrière

	Génération partie à la retraite en 1990	Génération née en 1952	Génération née en 1992
En part du salaire au-dessus du plafond de la Sécurité sociale	72 € de pension pour 100 € de salaire	50 € de pension pour 100 € de salaire	40 € de pension pour 100 € de salaire
En part de salaire inférieur au plafond de la sécurité sociale	25 € de pension pour 100 € de salaire	19,82 € de pension pour 100 € de salaire	15,43 € de pension pour 100 € de salaire

Toutes ces mesures sont conçues pour contraindre les salariés qui le pourront à épargner pour leurs vieux jours, étant donné qu'ils ne pourront plus compter sur le niveau des pensions du système de retraite par répartition.

Cela entraînera fatalement un appauvrissement d'une grande partie des retraités, notamment ceux qui auront été dans l'incapacité « d'épargner » durant leur carrière du fait de la faiblesse des salaires.



NOTRE SYSTEME SOCIAL, NOS CONVENTIONS COLLECTIVES **DEFENDONS LES !**

Aujourd'hui à l'aube de perdre, nos retraites, nos libertés, une très grande partie de nos moyens syndicaux conquis par la lutte, nous devons engager la lutte pour gagner l'abrogation de ces ordonnances destructrices de notre modèle social.

60% des salariés sont mécontents des ordonnances et 63% pensent que Macron ne fait que la politique des riches. Le potentiel existe !

Après avoir fait voter la loi intégrant dans le droit commun les procédures les plus liberticides de l'état d'urgence, après les ordonnances travail, la suite est une vraie liste noire pour les salariés et les citoyens :

- ❑ **BUDGET DE L'ÉTAT PRÉVOYANT LA SUPPRESSION PARTIELLE DE L'ISF, LA HAUSSE DE LA CSG ET LA RÉFORME EN TROIS ANS DE LA TAXE D'HABITATION**
- ❑ **BUDGET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AMPUTÉ PAR LA SUPPRESSION DES COTISATIONS SOCIALES.**
- ❑ **RÉFORMES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ASSURANCE CHÔMAGE.**
- ❑ **RÉFORMES DES RETRAITES POUR METTRE EN PLACE UN SYSTÈME PAR COMPTES NOTIONNELS ET SUPPRIMER LES RÉGIMES SPÉCIAUX.**
- ❑ **SUPPRESSION DE 120 000 POSTES DE FONCTIONNAIRES PENDANT LE QUINQUENNAT.**

LA NOUVELLE CONVENTION UNEDIC, QUE SEULE LA CGT N'A PAS SIGNÉ, est entrée progressivement en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2017 pour être en application totale au 1^{er} janvier 2018. **Ce sont 900 millions d'euros d'économie qui seront faites sur le dos des salariés privés d'emplois !** C'est une baisse des indemnités qui pourra atteindre les 200 € pour des privés d'emploi au SMIC.

LE RÉGIME DES RETRAITES par répartition est en grave danger. La signature de la CFDT, de la CGC et de la CFTC en octobre 2015, entérinant la fusion des deux régimes complémentaires, s'est concrétisée le 17 novembre 2017 par la création du Régime Unique qui devra être mis en application au 1^{er} janvier 2019. C'est le système tout entier des retraites qui va changer. Le régime risque d'être en déficit de 2 milliards d'euros dès 2019 et la CGT prévoit **une baisse des pensions de 9 % en quinze ans.**

QUE DIRE DU PLAN D'AUSTÉRITÉ SUR LES DÉPENSES DE SANTÉ.

Selon la ministre de la santé, beaucoup de dépenses ne seraient pas nécessaires et cela à hauteur de 5 milliards d'€ dont 3 milliards rien qu'au seul niveau de l'hôpital. Les hospitalisations seront 7 fois sur 10 ambulatoires avec pour seul objectif de supprimer des lits et de fermer des services.

L'augmentation de 2 euros du forfait hospitalier, à la charge des mutuelles et des assurances complémentaires, se répercutera directement sur les assurés sociaux, qui verront leur cotisation augmenter.

La Sécurité sociale ne souffre pas de trop de dépenses mais de trop peu de recettes, ce sont la baisse des cotisations sociales et les cadeaux au patronat qui créent un déficit artificiel.

La CGT est porteuse de nombreuses propositions de nouvelles recettes comme le déplafonnement des cotisations sur les hauts salaires, les cotisations patronales sur les contrats courts, la révision des exemptions sur les primes d'intéressement ou les stock options. Pour la FNIC-CGT l'arrêt de toute exonération de cotisation est nécessaire pour que notre système social fonctionne comme il a été pensé.

SEULE LA LUTTE POURRA INVERSER LE RAPPORT DE FORCE EN NOTRE FAVEUR ET IMPOSER UN AUTRE CHOIX DE VIE, BASÉ SUR LA RÉPONSE AUX BESOINS. IL Y A 100 ANS, LA RÉVOLUTION RUSSE DE 1917 METTAIT EN AVANT QUE TOUT EST POSSIBLE QUAND LE PEUPLE DÉCIDE DE PRENDRE SON AVENIR EN MAIN. A NOUS D'EN FAIRE AUTANT !

31 janvier & 1^{er} février 2018

CONFÉRENCE DE LA FNIC : QUEL AVENIR POUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES ? LES DÉFENDRE, LES ÉTENDRE.

Depuis leur création, le patronat n'a eu de cesse **de vouloir détruire** les Conventions collectives, qui ne sont pas des cadeaux du ciel, mais le résultat de luttes acharnées pour leur mise en place, leur maintien et leur évolution.

Chaque branche professionnelle a ses contraintes propres, les Conventions collectives permettent de prendre en compte les spécificités de chaque secteur, les disparités d'organisation et les conditions sociales particulières.

Jusqu'aux ordonnances Macron, les Conventions collectives venaient compléter les dispositions du Code du travail pour chaque profession. Et en cas de contradiction entre le Code du travail et la Convention collective, c'étaient les dispositions les plus favorables au salarié qui étaient applicables.

C'EST CE QU'ON APPELAIT LE PRINCIPE DE FAVEUR.

C'est ce droit, sorti de longues conquêtes sociales, que le gouvernement, les employeurs ont remis en cause avec les lois Rebsamen, Khomri, et les ordonnances Macron.

Depuis des années, les inégalités se creusent entre les riches et les pauvres. La précarité n'a de cesse d'augmenter pour les travailleurs.

Et ce n'est pas la remise en cause du socle de droits pour l'ensemble des travailleurs d'une profession qui va inverser la situation, bien au contraire.

Pour comprendre, et combattre cette régression sans précédent, et conquérir des droits nouveaux, la FNIC organise les **31 janvier et 1^{er} février 2018**, une conférence sur les Conventions collectives :

- **COMMENT SONT NÉES ET ONT ÉVOLUÉ LES CONVENTIONS COLLECTIVES ?**
- **QUEL LIEN ENTRE CONVENTION COLLECTIVE ET BRANCHE PROFESSIONNELLE ?**
- **QU'EST-CE QU'UNE CONVENTION COLLECTIVE AUJOURD'HUI ?**
- **STATUTS DE GROUPE/ D'ENTREPRISE OU CONVENTION COLLECTIVE ?**
- **L'AVENIR DES CONVENTIONS COLLECTIVES : POURQUOI EST-IL LIÉ À CELUI D'UN SYNDICALISME CGT DE LUTTE ?**

INSCRIPTION OBLIGATOIRE



**Bulletin
de participation**



Conférence

« Quel avenir pour les Conventions collectives ? »
31 janvier et 1^{er} février 2018 (9h—17h) - Salle du CCN



Le syndicat CGT _____
Branche d'activité _____
Localité _____ dép. _____

F Envisage la participation de _____ / Camarades

- Bulletin de participation à retourner à la FNIC CGT, case 429, 263 rue de Paris, 93514 Montreuil
Fax : 01.55.82.69.15 Email : contact@fnic-cgt.fr

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex

Tél. 0155826888/Fax. 0155826915 /<http://www.fnic-cgt.fr> /E-mail : contact@fnic-cgt.fr

Montreuil, 10/11/17 - EL/RF